



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MARS 2010

Présents : M. GOURNAC, Maire - Mme BERNARD, M. AMADEI, Mme du PENHOAT, M. CHEFDOR, Mme DERVILLEZ, M. CLUZEAUD, Mme MIOT, Maires Adjoints, Mme GAUTHIER, M. FOURNIER, Mme de la LANDE, M. LECUYER, M. LONGATTE, M. JACOB, M. SIMONNET, M. LEPUT, Mlle LUER, M. BESSETTES, Mme TAILLEFER-PROVENCAL, Mlle PERINETTI, Mme GUERIF, M. STOFFFEL, Mme SCHELLHORN, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN, Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

Mme DUPONT, pouvoir remis à Mme de la LANDE
M. TORET, pouvoir remis à Mme BERNARD
Mme AIRAUDO, pouvoir remis à M. BESSETTES
Mme RAMAIN, pouvoir remis à M. JACOB
Mme VERGNIERES-HERNANDEZ, pouvoir remis à Mme DERVILLEZ
M. MALBOS, pouvoir remis à Mlle PERINETTI
Mme RAYNARD, pouvoir remis à M. STOFFEL

Absent : M. LEBAIL

Secrétaire de séance : M. JACOB

La séance est ouverte à 20 h 45 sous la présidence de M. Alain GOURNAC, Maire. Le procès-verbal de la séance du 10 février 2010 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 23 h 10.

1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération du 16 mars 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

3 février 2010 : contrat d'un an avec la Sté Mamias pour l'entretien des cloches de l'église Saint Wandrille pour un montant de 251,16 € TTC.

5 février 2010 : Convention avec l'association Tout Konte Fait pour 26 heures de cours de danse hip hop pour l'année 2010, à raison de 44 € pour une heure de cours.

8 février 2010 : Marché avec l'association « Œuvre Universitaire du Loiret » pour 3 séjours de colonies de vacances de 14 jours durant l'été 2010.

16 février 2010 : convention avec France Billet pour la billetterie du 8^{ème} Printemps Musical Cordes Sensibles, moyennant une commission fixée à 10 % du tarif du billet, avec un minimum de 2 € par billet.

18 février 2010 : convention avec la Garde Républicaine pour une prestation dans le cadre du Printemps Musical Cordes Sensibles, d'un montant de 937,87 € TTC.

18 février 2010 : marché d'un an pour la fourniture de charcuteries et produits traiteurs :

- lot 1 (charcuteries) avec les Ets Lucien – montant mini 11 960 € - maxi 35 880 € TTC

- lot 2 (produits traiteurs frais) avec la Sté Davigel – montant mini 9 568 € - maxi 41 860 € TTC

18 février 2010 : contrat avec « Le souffle du blues » pour le concert du 19 mars 2010 donné dans le cadre du Printemps Musical Cordes Sensibles, pour un montant de 1 100 € TTC.

2 mars 2010 : convention de 5 ans, renouvelable une fois, avec l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement Yvelines pour la mise à disposition à titre gratuit d'un logement passerelle pour des familles connaissant des difficultés sociales importantes.

3 mars 2010 : marché avec la Sté OTIS pour l'entretien et la maintenance des ascenseurs et monte charges :

- poste 1 (maintenance des équipements élévateurs) d'un montant de 2 885.02 € TTC

- poste 2.1 (mise en sécurité à réaliser avant le 31.12.2010) d'un montant de 1 749.75 € TTC

- poste 2.2 (mise en sécurité à réaliser avant le 7.7.2013) d'un montant de 6 307.70 € TTC

3 mars 2010 : contrat avec l'association « Kabrass ensemble de cuivres » pour le concert « Festival de cuivres » du 28 mars 2010. La gestion de la billetterie est confiée à cette dernière, qui reversera 30 % du montant des recettes à la Ville.

3 mars 2010 : contrat avec l'association « Ensemble à Plectre des Hauts de Seine » pour le concert « Florilège de la mandoline » du 26 mars 2010. La gestion de la billetterie est confiée à cette dernière, qui reversera 20 % du montant des recettes à la Ville.

3 mars 2010 : contrat avec l'association « O Musica » pour le concert « Amour et Opéra » du 11 avril 2010. La gestion de la billetterie est confiée à cette dernière, qui reversera 20 % du montant des recettes à la Ville.

3 mars 2010 : contrat avec l'association « Voce Isulane » pour le concert « Una Vita » du 2 avril 2010. La gestion de la billetterie est confiée à cette dernière, qui reversera 30 % du montant des recettes à la Ville.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET VILLE

Sous la présidence de Mme DERVILLEZ,

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire et M. SIMONNET,

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 10 mars 2010,

Après en avoir délibéré, par **26 voix pour et 5 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN),

Approuve le compte administratif 2009, présenté par Monsieur le Maire et hors sa présence, arrêté à :

section d'investissement

recettes	3 814 344,04 €
dépenses	5 051 202,51 €

soit un déficit de clôture 2009 : - 1 236 858,47 €

section de fonctionnement

recettes	21 769 876,36 €
dépenses	17 496 826,76 €

soit un excédent de clôture 2009 : + 4 273 049,60 €

Explication de vote du groupe « Le Pecq Renouvelé » :

M. STOFFEL dit que le compte administratif est un exercice particulier car ce qui est structurant dans un budget concerne les projets, ce qui va être réalisé, alors que le compte administratif est le résultat du budget, avec une petite différence cette année avec le report de la reconstruction du groupe scolaire Normandie Niémen.

Le principe veut que l'on vote contre puisque l'on a voté contre le budget primitif, et que le compte administratif est le reflet du budget.

Il souhaite revenir sur un point : le compte administratif est le bilan d'opérations terminées. La Ville du Pecq est l'une des villes les moins imposées de France, ce qu'il ne conteste pas. Les Alpicois ont néanmoins subi une hausse de 30 % de leurs impôts locaux.

Monsieur le Maire est d'accord sur le fait que le vote du compte administratif n'est pas le moment le plus fort de l'année, mais il fait remarquer que c'est important de clore les comptes. Personne ne peut contredire que Le Pecq est une des villes les moins fiscalisées de France pour une même strate de population. Il était important de ne pas mettre la Ville en difficulté, et l'augmentation était nécessaire car nous avons obligation d'entretenir notre patrimoine.

M. STOFFEL rappelle qu'il y a plusieurs années, l'opposition avait demandé un plan pluriannuel de réfection des bâtiments, et notamment des écoles, ce qui, il est vrai, aurait vraisemblablement entraîné une hausse des impôts à l'époque.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Mme DERVILLEZ,

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire et M. SIMONNET,

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 10 mars 2010,

Après en avoir délibéré, par **26 voix pour et 5 abstentions** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN),

Approuve le compte administratif 2009, présenté par Monsieur le Maire et hors sa présence, arrêté à :

section d'investissement

recettes	72 959,28 €
dépenses	76 647,79 €

soit un déficit de : - 3 688,51 €

section d'exploitation

recettes	165 356,53 €
dépenses	98 534,21 €

soit un excédent de : + 66 822,32 €

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire,

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 10 mars 2010,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Approuve le compte de gestion 2009 de Madame Denise CHOPELIN, Trésorière de FOURQUEUX, arrêté comme suit :

BUDGET VILLE :

section d'investissement

recettes : 3 814 344,04 €

dépenses : 5 051 202,51 €

d'où un déficit d'investissement de clôture (y compris affectation et déficit reporté N-1) :

- 1 236 858,47 €

section de fonctionnement

recettes : 21 769 876,36 €

dépenses : 17 496 826,76 €

d'où un excédent de fonctionnement de clôture :

+ 4 273 049,60 €

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire,
Après avis favorable de la commission des finances réunie le 10 mars 2010,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Approuve le compte de gestion 2009 de Madame Denise CHOPELIN, Trésorière de FOURQUEUX,
arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

section d'investissement

recettes : 72 959,28 €

dépenses : 76 647,79 €

soit un déficit : - 3 688,51 €

section d'exploitation

recettes : 165 356,53 €

dépenses : 98 534,21 €

soit un excédent de : + 66 822,32 €

6. AFFECTATION DU RESULTAT 2009 - BUDGET VILLE

M. SIMONNET expose au Conseil Municipal qu'en application de la procédure d'affectation des résultats en M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Ce résultat est constitué par le résultat comptable augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé).

Pour l'exercice 2009, le résultat à affecter se décompose comme suit :

excédent comptable 2009 : + 1 726 233,64 €

excédent reporté de fonctionnement : + 2 546 815,96 €

soit un résultat de fonctionnement cumulé de : + 4 273 049,60 €

Le Conseil Municipal, après exposé de M. SIMONNET
après avis favorable de la Commission des Finances du 10 mars 2010,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'affecter le résultat 2009 de la façon suivante :

au compte 10 01 1068 : 1 834 133,06 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement inscrit au budget primitif 2010 ;

au compte 002 01 002 : 2 438 916,54 € correspondant à l'excédent de fonctionnement inscrit au budget primitif 2010.

7. AFFECTATION DU RESULTAT 2009 - BUDGET ASSAINISSEMENT

M. SIMONNET expose au Conseil Municipal qu'en application de la procédure d'affectation des résultats en M49, le résultat d'exploitation est affecté par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au compte administratif sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Ce résultat est constitué par le résultat comptable augmenté du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice (résultat cumulé).

Pour l'exercice 2009, le résultat d'exploitation se décompose comme suit :

Résultat propre 2009 : - 777,40 €

Résultat reporté 2008 : + 67 599,72 €

Résultat d'exploitation cumulé 2009 : + 66 822,32 €

Le Conseil Municipal, après exposé de M. SIMONNET
après avis favorable de la Commission des Finances du 10 mars 2010,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'affecter le résultat 2009 de 66 822,32 € de la façon suivante :

au compte 10 01 1068 : 3 688,51 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement inscrit au budget primitif 2010 ;

au compte 002 01 002 : 63 133,81 € correspondant à l'excédent d'exploitation inscrit au budget primitif 2010.

8. DECISION MODIFICATIVE 2010-001 - Budget Ville

Mme BERNARD propose aux membres du Conseil Municipal les modifications sur les crédits ouverts au budget principal en section d'investissement et de fonctionnement. Les opérations concernées sont récapitulées dans les tableaux ci après :

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 mars 2010,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Vote la décision modificative numéro 1 de 2010 jointe ci-après.

INVESTISSEMENT

		Dépenses +	Dépenses -			Recettes +	Recettes -
				040 01 2805	amortissement logiciels	1 226,00	
21 211 2184	provisions acquisition mobilier scolaire maternelles	5 000,00		040 01 281578	amortissement matériel de voirie	305,00	
21 212 2184	provisions acquisition mobilier scolaire primaires	5 000,00		040 01 28158	amortissement autres matériels	946,00	
				040 01 28182	amortissement matériel de transport	217,00	
				040 01 28183	amortissement matériel informatique		-808,00
				040 01 28184	amortissement mobilier de bureau	610,00	
				040 01 28185	amortissement cheptel		-721,00
020 01 020	dépenses imprévues		-8 695,00	040 01 28188	amortissement autres immobilisations		-470,00
	sous-total	10 000,00	-8 695,00			3 304,00	-1 999,00
		1 305,00				1 305,00	

FONCTIONNEMENT

		Dépenses +	Dépenses -			Recettes +	Recettes -
011 0200 627	services bancaires et assimilés		-8 000,00	70 02031 7062	location salle Félicien David		-5 000,00
011 0200 6358	taxes sur les bureaux	8 000,00		70 02036 7062	location salle pôle Wilson		-5 000,00
				70 332 7062	location salle des fêtes		-14 000,00
011 423 6188/52	animations colonies		-2 000,00	75 02031 752	location salle Félicien David	5 000,00	
011 522 6188/52	sortie activ jeunes	2 000,00		75 02036 752	location salle pôle Wilson	5 000,00	
				75 332 752	location salle des fêtes	14 000,00	
011330 606280/60	fleurs		-3 000,00				
011 0230 606280/60	fleurs partenariat extérieur	3 000,00					
011 332 6232/60	manifestations salle des fêtes		-8 764,00	73 01 7311	contributions directes		-7 200,00
012 330 6218/60	personnel extérieur	8 764,00		74 01 74834	compensation taxe foncière		-500,00
				73 01 7318	compensation relais réforme TP	20 360,00	
011 0200 6135/11	locations photocopieurs		-9 000,00	74 01 74833	compensation taxe professionnelle	5 520,00	
011 211 6135/40	locations photocopieurs écoles maternelles		-1 450,00				
011 212 6135/40	locations photocopieurs écoles primaires		-2 575,00				
011 0200 6156/11	maintenance photocopieurs	9 000,00		74 01 74835	compensation taxe d'habitation	17 420,00	
011 211 6156/40	maintenance photocopieurs écoles maternelles	1 450,00					
011 212 6156/40	maintenance photocopieurs écoles primaires	2 575,00					
042 01 6811	dotations aux amortissements	1 305,00					
022 01 022	dépenses imprévues de fonctionnement	34 295,00					
	sous-total	70 389,00	-34 789,00			67 300,00	-31 700,00
		35 600,00				35 600,00	

9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2010

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances réunie le 10 mars 2010,
Après exposé de M. FOURNIER et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'accorder les subventions suivantes aux associations et établissements mentionnés ci-dessous :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

CLUB SPORTIF MUNICIPAL DU PECQ	10 000 €
YACHT CLUB DU PECQ	6 000 €
ASSOCIATION COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE	80 €
ASSOCIATION COLLEGE JEAN MOULIN	150 €
ROWING CLUB DE PORT MARLY	100 €
sous-total imputation 65 40 6574	16 330 €

MAISON POUR TOUS

Subvention de fonctionnement (imputation 65 331 6474)	220 000 €
---	-----------

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET MUSICALES

THEATRE MUSICAL DU PECQ	760 €
ASSOCIATION DES ARTISTES ALPICOIS	500 €
ASSOCIATION PHILATHELIQUE DU PECQ	450 €
COMPAGNIE DU CHAT	380 €
GROUPE FOLKLORIQUE LE BERRY	285 €
ENSEMBLE VARIETE PECQ SUR SEINE	50 €
sous-total imputation 65 30 6574	2 425 €

ASSOCIATIONS DE JUMELAGES

ASSOCIATION DES AMIS DE HENNEF	500 €
ASSOCIATION DES AMIS D'ARANJUEZ	500 €
ASSOCIATION DES AMIS DE BARNES	500 €
sous-total imputation 65 04 6574	1 500 €

ASSOCIATIONS LIEES A L'ENSEIGNEMENT

A.P.E.L. STE ODILE (65 20 6574)	100 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF P & M CURIE (65 22 6574)	100 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF JEAN MOULIN (65 22 6574)	200 €
sous-total	400 €
<i>imputation 65 20 6574</i>	<i>100 €</i>
<i>imputation 65 22 6574</i>	<i>300 €</i>

ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS

UNION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS	500 €
FNACA ST GERMAIN ET ENVIRONS	50 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	50 €
AMICALE DES ANCIENS DE LA 2EME D.B.	50 €
sous-total imputation 65 025 6574	650 €

ASSOCIATIONS CARITATIVES, D'ASSISTANCE ET D'ENTRAIDE

SOS URGENCES MAMANS	100 €
ASSOCIATION ENTRAIDE POLIOS ET HANDICAPES HOPITAL POINCARÉ (ADEP)	90 €
SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE AUX MEMBRES DE LA LÉGIION D'HONNEUR	50 €
SOS FAMILLES EMMAÛS	100 €
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES VEUFs ET VEUFES CIVILS	100 €
SCOUTS DE MARLY LE ROI-LE PECQ GROUPE CHARLES DE FOUCAULD	150 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	200 €
BOUCLE ACCUEIL EMPLOI	100 €
FRANCE ALZHEIMER YVELINES	100 €
ACCOMPAGNEMENT SOINS PALLIATIFS DANS LES YVELINES	420 €
C.O.S.P. (65 0200 6574)	44 500 €
sous-total	45 910 €
<i>imputation 65 520 6574</i>	<i>1 410 €</i>
<i>imputation 65 0200 6574</i>	<i>44 500 €</i>

ORGANISMES DIVERS

UNION DU COMMERCE ALPICOIS (65 025 6574)	100 €
LES TROIS HAMECONS	50 €
CHAMBRE DES MÉTIERS	270 €
FIDEL	400 €
sous-total imputation 65 025 6574	820 €

ASSOCIATIONS DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

AVENIR APEI	2 380 €
A.J.I.V.E. LE VESINET	420 €
SI DES ÉTABLISSEMENTS POUR HANDICAPES DU VAL DE SEINE - ECQUEVILLY	280 €
ATELIERS EXTRAORDINAIRES	280 €
IPC CHATOU	140 €
sous-total imputation 65 20 6574	3 500 €

SUBVENTION A L'OCCASION DE JOURNÉES NATIONALES

LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER (65 520 6574)	100 €
sous-total	100 €

TOTAL GENERAL 291 635 €

COSP (6574/30) 44 500 €

TOTAL HORS COSP 247 135 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant aux conventions passées avec la Maison pour Tous et le C.OS.P. prévoyant que le montant des subventions fasse l'objet d'un avenant chaque année.

10. TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Mme DERVILLEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal que le règlement des repas de la restauration municipale a été mis en place à la rentrée 1989/1990.

Les tarifs de la restauration municipale ne sont plus encadrés depuis le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 et résultent du libre choix de la collectivité.

Elle propose donc une actualisation d'environ 2 % et présente les nouveaux tarifs 2010-2011 applicables à partir du 1^{er} septembre 2010.

CATEGORIES	TARIFS 2010/2011
Enfant tarif normal	3,91 €
Enfant tarif dégressif D1	2,50 €
Enfant tarif dégressif D2	1,31 €
Enfant tarif dégressif D3	0,37 €
Adulte	4,70 €
Adulte invité non membre du personnel	6,25 €

Il est aussi proposé une revalorisation des participations forfaitaires pour les enfants ayant une allergie et qui fréquentent le temps repas :

- ✓ moins de 6 fois par mois : 11,50 € mensuel au lieu de 11 €,
- ✓ à partir de 6 fois et plus par mois : 21,50 € mensuel au lieu de 21 €

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme DERVILLEZ,
Après avis favorable de la commission des finances en date du 10 mars 2010,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

VOTE les tarifs de la restauration municipale cités ci-dessus, applicables à partir du 1^{er} septembre 2010, pour l'année scolaire 2010-2011.

11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LE CONSERVATOIRE JEHAN ALAIN – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Mme TAILLEFER-PROVENCAL expose aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention au titre du fonctionnement pour le conservatoire Jehan Alain pour l'année 2010 conduira à la signature d'une convention financière avec le Conseil Général des Yvelines.

Le Conseil Municipal après exposé de Mme TAILLEFER-PROVENCAL,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention en faveur du conservatoire Jehan Alain auprès du Conseil Général des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière qui en résultera, de même que les éventuels avenants.

12. CONVENTION ENTRE LA VILLE DU PECQ ET LE SIMAD RELATIVE A L'ACCUEIL DU PERSONNEL DU SIMAD A LA RESTAURATION MUNICIPALE : RENOUELEMENT

Mme DU PENHOAT rappelle que, par délibération du 13 février 2007, le conseil municipal a accepté que le personnel du SIMAD (Syndicat Intercommunal de Maintien à Domicile) puisse bénéficier de la restauration municipale et vienne déjeuner au restaurant « La Belle Epoque ».

Elle propose le renouvellement de la convention organisant les modalités d'accueil du personnel du SIMAD à la restauration municipale.

Mme DU PENHOAT explique que le tarif appliqué est celui d'adulte invité non membre du personnel de la Ville, arrêté par délibération du conseil municipal et correspondant actuellement à 6,12 €. Ce tarif sera révisable pendant la durée de la convention.

Elle précise que le SIMAD s'engage à participer aux frais pour chaque repas pris par son personnel, cette subvention correspondant à l'aide sociale « prestation repas » dont les montants sont définis par circulaire. Cette participation s'élève actuellement à 1.14 € par repas. Le SIMAD s'engage à communiquer à la Ville l'évolution de ce barème.

Le SIMAD règlera semestriellement le montant dû à la Ville.

Le personnel règlera directement à la ville le montant restant soit 4.98 € par repas, par facture émise par la régie centrale.

Mme DU PENHOAT ajoute que la convention est passée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sans pouvoir dépasser 36 mois.

Elle peut être résiliée avant son terme par l'une ou l'autre des parties.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 mars 2010,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE les termes de la convention relative à l'accueil des agents du SIMAD à la restauration municipale et ACCEPTE le renouvellement de cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents qui sont liés.

13. REMBOURSEMENT A UN PARTICULIER DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS NON MENAGERS

M. JACOB expose au Conseil Municipal que Monsieur Jean-Marie LUTHRINGER a adressé un courrier dans lequel il explique qu'il a réglé deux redevances des déchets non ménagers à tort.

En effet, cet architecte nous confirme que, dans le cadre de son activité, il ne produit aucun déchet.

Il propose donc de rembourser Monsieur Jean-Marie LUTHRINGER.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. JACOB

Après avis favorable de la commission des finances du 10 mars 2010,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

REFUSE de rembourser à Monsieur Jean-Marie LUTHRINGER la somme de 60,98 € (titre de 2008 n° 1476 et titre de 2009 n°1405).

14. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES : REFECTION DES FAUX PLAFONDS A L'ECOLE MATERNELLE CENTRE

M. CLUZEAUD informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir une aide du Conseil Général des Yvelines en vue de procéder aux travaux de réfection des faux plafonds à l'école maternelle Centre.

Ces travaux visent à améliorer le confort acoustique et thermique des volumes traités dans l'objectif d'économie d'énergie.

Les travaux comprennent :

- le remplacement des faux plafonds existants en dalles de plâtre par des éléments en voile de verre, sur ossature visible
- la mise en œuvre d'un matelas de laine de verre dans le plénum
- la dépose et repose des appareils d'éclairage existants.

Cette subvention sera calculée au taux de 15 %. Le coût hors taxes des travaux est estimé à 24 247.49 €. Cette subvention s'élèvera donc à 3 637.12 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 mars 2010,

Après exposé de M.CLUZEAUD et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente demande de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de démarrage anticipé des travaux.

S'ENGAGE à financer le montant de cette opération dans le cadre du budget 2010.

15. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES RENOVATION DES LOCAUX DU 2^{EME} ETAGE, REMPLACEMENT DES BAIES EXTERIEURES DU REZ DE CHAUSSEE A L'ECOLE ELEMENTAIRE FELIX EBOUE

M. CLUZEAUD informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir une aide du Conseil Général des Yvelines en vue de procéder aux travaux :

1/ rénovation des locaux du 2^{ème} étage

Etant donné la configuration du bâtiment, ces travaux sont divisés en tranches définies selon trois zones. Cette opération s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés en 2009 (tranche ferme : travaux dans la zone n° 1). Le marché consiste à rénover les locaux du 2^{ème} étage (tranche conditionnelle n° 1 : travaux dans la zone n°2) et comporte 5 lots :

Lot 1 : recouplement et isolation du comble

Lot 2 : protection coupe feu du plancher haut

Lot 3 : électricité

Lot 4 : plafonds suspendus

Lot 5 : aménagements mineurs (menuiseries et peinture)

Cette subvention sera calculée au taux de 15 %. Le coût hors taxes des travaux est estimé à 54 347.83 €. Cette subvention s'élèvera donc à 8 152.17 €.

2/remplacement des baies extérieures du rez-de-chaussée

Cette opération s'inscrit dans la continuité des travaux engagés en 2009, qui consistaient à remplacer les baies vitrées extérieures des 1^{er} et 2^{ème} étages de l'école élémentaire Félix Eboué.

Afin de poursuivre l'objectif d'amélioration du confort des élèves et des économies d'énergie, les baies vitrées extérieures du rez-de-chaussée seront remplacées. Les travaux comprennent :

- La dépose des menuiseries vitrées bois naturel
- La fourniture et mise en œuvre de menuiseries en aluminium à rupture de pont thermique avec vitrage isolant
- La fourniture et pose de stores extérieurs

Cette subvention sera calculée au taux de 15 %. Le coût hors taxes des travaux est estimé à 100 334.45 €. Cette subvention s'élèvera donc à 15 050.17 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 mars 2010

Après exposé de M. CLUZEAUD et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente demande de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de démarrage anticipé des travaux.

S'ENGAGE à financer le montant de ces opérations dans le cadre du budget 2010.

16. DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT WANDRILLE

M. CHEFDOR informe que la Ville a décidé d'entreprendre la restauration à l'identique des 17 vitraux de l'église Saint-Wandrille qui présentent un état de dégradation prononcé. Les vitraux se trouvent comprimés dans une ossature métallique corrodée provoquant l'éclatement des assemblages verriers et générant un manque d'étanchéité à l'eau et l'air en périphérie des baies. Les travaux consisteront en la reprise des ferrures de maintien, des scellements dans la maçonnerie, ainsi que de l'étanchéité en périphérie des ouvrages.

L'église Saint-Wandrille est un édifice inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques. A ce titre, toute intervention sur cet édifice est soumise à demande de permis de construire qui devra recueillir l'avis du Préfet de Région.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer le permis de construire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Après avoir pris connaissance du dossier de permis de construire,

Après exposé de M. CHEFDOR,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire relative à la restauration des vitraux de l'église Saint-Wandrille, ainsi que tous documents annexes.

17. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ASSURANCES AUX ECOLES PRE-ELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES DU PECQ

Mme de la LANDE expose qu'afin de garantir leurs élèves pendant les temps et les activités scolaires, mais aussi le mobilier, les structures de motricité, les appareils vidéo, photographiques... achetés par leurs coopératives, chaque école souscrit une assurance particulière.

La Municipalité rembourse à chaque école, sous forme d'un versement sur la coopérative, la dépense dont elle s'est acquittée auprès de son assureur.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission vie scolaire du 9 mars 2010,

Après l'exposé de Mme de la LANDE,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de rembourser à chaque coopérative scolaire les frais dont elle s'est acquittée pour leur assurance, récapitulés dans le tableau ci-après :

ECOLES	Montant de l'assurance
Pré-élémentaires	
Général Leclerc	321,56 €
Centre	148,01 €
Normandie-Niémen	120,39 €
Jehan Alain	168,24 €
Jean Moulin	129,17 €
Total écoles pré-élémentaires	887,37 €
Elémentaires	
Général Leclerc	221,08 €
Claude Erignac	187,01 €
Normandie Niémen	195,96 €
Félix Eboué	631,06 €
Jean Moulin	220,96 €
Total écoles élémentaires	1 456,07 €
TOTAL GENERAL	2 343,44 €

Cette dépense sera prélevée sur les crédits de la Ville ouverts au Budget 2009 ; imputation 6574.

18. CENTRE DE LOISIRS DES ECOLES PRIMAIRES (C.L.E.P) - REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Mme de la LANDE rappelle que la Ville propose aux enfants des écoles élémentaires publiques un accueil du matin (CLEP) à partir de 7 heures 30 et jusqu'à l'ouverture de l'école, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, dont bénéficient actuellement plus de 100 enfants (contre 80 l'an dernier).

Cette activité peut être facturée à la famille de plusieurs façons en fonction de la fréquentation de l'enfant :

SOIT le prix à la séance lorsque l'enfant fréquente l'accueil du matin de une à dix fois dans le mois, soit 1,80 €.

SOIT le forfait mensuel lorsque l'enfant fréquente l'accueil du matin plus de onze fois dans le mois :

- famille dont 1 enfant fréquente l'activité : 15,70 € par enfant
- famille dont 2 enfants fréquentent l'activité : 13,70 € par enfant
- famille dont 3 enfants fréquentent l'activité : 10,20 € par enfant
- famille dont 4 enfants et plus fréquentent l'activité : 8,70 € par enfant

Mme de la LANDE propose une augmentation de la tarification à la séance et au forfait mensuel, à compter du 1er Septembre 2010.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission vie scolaire du 9 mars 2010,

Après l'exposé de Mme de la LANDE, **DECIDE à l'unanimité des présents et des représentés :**

De revaloriser, à compter du 1er Septembre 2010, le prix de la séance payé par la famille dont l'enfant fréquente l'accueil du matin jusqu'à dix fois dans le mois en le fixant à 2 € par séance au lieu de 1,80 €.

De revaloriser, à compter du 1er Septembre 2010, le forfait mensuel payé par la famille dont le (ou les enfants) fréquente(ent) l'accueil du matin à partir de onze fois dans le mois, en le fixant de la façon suivante :

Nombre d'enfants	Nouveaux tarifs forfait
1	17 €
2	15 €
3	11 €
4 et +	9,50 €

19. ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES ETE 2010

Mme GAUTHIER propose d'organiser cette année trois séjours de vacances pour les enfants et les jeunes en juillet et en août 2010. Un marché a été lancé avec un lot par séjour. L'association « les œuvres universitaires du Loiret » a été retenue pour les 3 lots.

Pour les 6/10 ans du 4 au 17 juillet 2010, l'association O.U.L. propose un séjour dans le département de la Creuse au cœur du massif central avec des séances d'équitation, une piscine sur place et des activités autour du thème « camp d'indien ». **Coût du séjour : 675 € par enfant**

Pour les 10/14 ans du 3 au 16 juillet 2010, l'association propose un séjour à Saint Jean de Monts en vendée avec des activités de découverte du milieu naturel et des séances de char à voile. **Coût du séjour : 690 € par enfant.**

Pour les 8/15 ans, du 1^{er} au 14 août 2010, l'association propose un séjour en Haute Savoie à Combloux, avec des activités équitation, escalade, tir à l'arc, baignade en lac et VTT. **Coût du séjour : 700€ par enfant.**

Le coût par enfant pour ces séjours comprend :

- ✓ le voyage en train avec transfert en car,
- ✓ l'hébergement en pension complète,
- ✓ l'encadrement et les activités,

Soit au total 80 places réservées pour un budget prévisionnel de 54 800 euros.

Règlement de fonctionnement des inscriptions

Pour ces 3 séjours, les participations familiales reposent sur le même calcul de quotient que celui de la carte famille en vigueur dans les centres de loisirs. Une réduction de 20% est accordée pour le 2^{ème} et 3^{ème} enfant sur le séjour le plus cher. Le tarif appliqué après réduction ne sera pas inférieur au tarif minimum applicable.

Le prix coûtant est appliqué aux non résidents du Pecq.

Pour tous les séjours, le barème des participations familiales fonctionnera sur la base d'un seuil minimum, qui prend en compte la nourriture que paieraient les familles si l'enfant restait à la maison, soit 4,10€/jour, augmenté du maximum de bons vacances alloués par la CAF, soit 56€ par tranche de 7 jours.

Le prix minimum est appliqué pour les quotients inférieurs à 9 (soit moins de 984 € pour une famille avec 1 enfant). Ce sont les Bons Vacances de la CAF ou les prises en charge des comités d'entreprises qui échelonneront la participation financière des familles pour ces tranches.

La ville proposera une prise en charge de 10 % du montant du séjour pour les quotients supérieurs ou égaux à 48

Entre le QF 9 et le QF 48 s'échelonne 1 tranche tous les 1 euro de ressource.

Le paiement des séjours pourra s'effectuer en trois versements à la régie centrale.

En cas d'annulation du séjour d'un enfant pour raison médicale, la somme versée par les familles pourra être remboursée sur présentation d'un certificat médical précisant l'incapacité pour l'enfant de participer au séjour.

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme GAUTHIER,

Après avis favorable de la Commission finances réunie le 10 mars 2010, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE l'organisation des séjours d'été pour les enfants et les jeunes de 6 à 15 ans, telle que décrite ci-dessus, ainsi que le règlement de fonctionnement des inscriptions qui s'y rapporte.

DECIDE que le calcul de la participation familiale s'effectuera selon les règles énoncées et traduites dans le tableau ci-dessous.

GRILLE DE TARIF POUR LES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX SEJOURS ETE

Revenu net - logement / 30,4/ nbre pers	Crocq 6/10ans	St Jean de Monts 10/14ans	Combloux 8/15 ans
inférieur à 9	169 €	169 €	169 €
9,01 à 10	180 €	180 €	181 €
10,01 à 11	191 €	192 €	192 €
11,01 à 12	202 €	203 €	204 €
12,01 à 13	213 €	214 €	215 €
13,01 à 14	224 €	226 €	227 €
14,01 à 15	235 €	237 €	238 €
15,01 à 16	246 €	248 €	250 €
16,01 à 17	257 €	259 €	261 €
17,01 à 18	268 €	271 €	273 €
18,01 à 19	279 €	282 €	284 €
19,01 à 20	290 €	293 €	296 €
20,01 à 21	301 €	305 €	307 €
21,01 à 22	312 €	316 €	319 €
22,01 à 23	323 €	327 €	330 €
23,01 à 24	334 €	339 €	342 €
24,01 à 25	345 €	350 €	353 €
25,01 à 26	356 €	361 €	365 €
26,01 à 27	367 €	372 €	377 €
27,01 à 28	378 €	384 €	388 €
28,01 à 29	389 €	395 €	400 €
29,01 à 30	400 €	406 €	411 €
30,01 à 31	411 €	418 €	423 €
31,01 à 32	422 €	429 €	434 €
32,01 à 33	433 €	440 €	446 €
33,01 à 34	444 €	452 €	457 €
34,01 à 35	454 €	463 €	469 €
35,01 à 36	465 €	474 €	480 €
36,01 à 37	476 €	485 €	492 €
37,01 à 38	487 €	497 €	503 €
38,01 à 39	498 €	508 €	515 €
39,01 à 40	509 €	519 €	526 €
40,01 à 41	520 €	531 €	538 €
41,01 à 42	531 €	542 €	549 €
42,01 à 43	542 €	553 €	561 €
43,01 à 44	553 €	565 €	573 €
44,01 à 45	564 €	576 €	584 €
45,01 à 46	575 €	587 €	596 €
46,01 à 47	586 €	598 €	607 €
47,01 à 48	597 €	610 €	619 €
supérieur à 48	608 €	621 €	630 €
Tarif réel et hors commune	675 €	690 €	700 €

20. REVALORISATION DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur AMADEI rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs de la piscine municipale. Il propose une augmentation d'environ 5 %, et d'appliquer les tarifs suivants à partir du 23 juin 2010 :

CATEGORIES	TARIFS 2010
Entrées enfants	1.60 €
Entrées adultes	2.15 €
Carte de 10 entrées enfants	10.10 €
Cartes de 10 entrées adultes	16.55 €

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur AMADEI,
Après avis favorable de la commission des finances du 10 mars 2010,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 23 juin 2010.

21. REVALORISATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE DES SPORTS

Monsieur LEPUT rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs de l'école des sports. Il propose une augmentation d'environ 6 %, et d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1^{er} septembre 2010 :

CATEGORIES	TARIFS 2010/2011
Participation Annuelle à 1 séance (d'1h30 le soir)	50 €
Participation Annuelle à 2 séances le soir (2 fois 1h30)	75 €
Participation Annuelle à la séance du mercredi (3h00)	75 €

Cette augmentation de tarif est proposée avec une modification des modalités d'inscription à l'école des sports : L'inscription et la facturation sont annuelles.

La participation annuelle comprend l'inscription à l'activité dont 10 € correspondant à des frais de dossier non remboursables.

Un remboursement au prorata des mois d'absences pourra être envisagé, motivé par une demande écrite, sur présentation :

- d'un certificat médical excluant la pratique du sport plus de 60 jours consécutifs.
- d'un justificatif de déménagement (hors de la commune).

Le tarif pour une inscription en cours d'année sera calculé au prorata du nombre de mois restants.

L'ensemble de ces changements sera reporté dans les documents suivants :

- la fiche catalogue de l'école des sports, Réf 5031 R
- Le règlement intérieur des activités extra et périscolaires, Réf 5028 R

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur LEPUT,

Après avis favorable de la commission des finances du 10 mars 2010,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2010.

22. MODIFICATION ET MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION

Monsieur le Maire explique que lors du Comité Technique Paritaire en date du 9 avril 2009, portant modification de l'organisation des astreintes des gardiens, il a été décidé de réorganiser certaines astreintes et de rationaliser les missions de certains gardiens afin d'assurer la continuité des services publics notamment lors des élections, des intempéries et des crues.

Les gardiennages suivants sont modifiés comme suit :

Gardien CLSH : F3 4 rue Jehan Alain

Gardien de divers bâtiments publics du quartier des Vignes Benettes (bibliothèque, annexe mairie, pôle accueil St Exupéry, local jeunes...) : F3 3 rue St Exupéry

Gardien groupe scolaire Jean Moulin : F4 19 avenue Charles de Gaulle (le F3 actuel ne fait plus partie du contingent des logements de fonction)

Gardien des services techniques administratifs, PMI, Foyer Belle Epoque : le F3 3 rue St Exupéry est retiré du contingent des logements de fonction.

Gardien Ecole Claude Erignac : F3 13 quai Maurice Berteaux (ce même logement est retiré des logements accordés par utilité de service au Directeur des Services Techniques)

Gardien du cimetière : 1 rue du Souvenir Français (type F3)

Gardien des ateliers municipaux : 60 avenue Pierre et Marie Curie (type F4)

Directeur Général des Services : 27 rue de Paris (type F4)

Gardien du stade « Louis Raffégeau » : 3 rue de Seine (Type F4)

Gardien suppléant du groupe scolaire Normandie Niemen : 3 rue St Exupéry (type F3)

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,** DECIDE de modifier la liste des logements de fonction, tel que décrit ci-dessus.

23. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE POUR LES HABITANTS SINISTRES DE LA CHARENTE MARITIME ET DE LA VENDEE

Mme BERNARD propose aux membres du Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour venir en aide aux habitants des départements de Charente Maritime et de Vendée, victimes de la tempête Xynthia.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 mars 2010,

Après exposé de Mme BERNARD et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la Croix Rouge pour venir en aide aux habitants sinistrés de Charente Maritime et de Vendée.

**24. SIVOM DE SAINT GERMAIN EN LAYE – ADHESION DE COMMUNES A LA SECTION
FOURRIERE**

Mme BERNARD informe de la demande des communes d'Andrézy et d'Ecquevilly d'adhérer à la section « fourrière » du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, elle propose au conseil municipal de se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme BERNARD, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye en date du 16 février 2010, qui a donné un avis favorable à ces demandes,

DONNE un avis FAVORABLE à la demande présentée par les communes d'Andrézy et d'Ecquevilly d'adhérer à la section fourrière du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

Le Pecq, le 30 mars 2010

Le Secrétaire de Séance,

Jacques JACOB
Conseiller Municipal

Le Maire,

Alain GOURNAC
Sénateur des Yvelines